

Au top pour les kots !

Pensez à la sécurité de vos enfants



KOT

Propriétaire,

Etes-vous dans la légalité ?

Locataire,

Etes-vous en sécurité ?

A LOUER

Louez l'esprit tranquille



Vous désirez louer un kot ou un petit logement ?

Si vous êtes propriétaire

Ceci vous intéresse !

Avant toute mise en location d'un logement, le bailleur doit obligatoirement être titulaire d'un permis de location.

Votre permis de location est valable pour une période de 5 ans.

Les logements visés :

- les logements collectifs comme les kots, chambres (les « communs »)
- les petits logements individuels comme les studios ou les petits appartements d'une superficie habitable inférieure ou égale à 28m²

Si vous cherchez un kot pour votre enfant ou vous comptez devenir locataire

Ceci vous concerne !

Vous passerez une grande partie de votre temps dans votre logement. Il est important pour votre sécurité et bien-être de vous assurer de la conformité de votre logement.

Le propriétaire est tenu d'avoir un permis de location délivré par l'administration communale. Demandez-lui de vous le présenter avant de louer le logement, c'est pour vous et votre enfant le gage d'une sécurité maximale.

Les normes :

- critères de salubrité
- détecteur d'incendie (normes régionales)
- sécurité incendie (normes communales)
- inviolabilité du domicile
- respect de la vie privée
- permis d'urbanisme
- certificat PEB
- contrôle des installations de chauffage

Une exemption existe :

Deux logements loués (4 personnes maximum) situés dans le bâtiment où le bailleur a établi sa résidence principale

Les sanctions :

Le bailleur qui loue un logement visé sans avoir obtenu de permis de location ou qui, après obtention du permis de location, contre-vient à une disposition risque des sanctions :

- une amende administrative de 1 500€ par logement
- des poursuites pénales
- des conséquences civiles sur le bail qui pourrait être frappé de nullité

Les obligations :

Affichage du loyer et des charges communes sur tous les dispositifs de publicité

Renseignez-vous directement auprès de votre propriétaire ou de votre bailleur
ou contactez le Service communal du Logement 081/24 60 84
ou visitez le site www.namur.be